



Le 26 avril 2024

**PAR COURRIEL**

**Karine Charest**  
Directrice – Affaires corporatives et  
gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0121**

Bonjour,

La présente a pour objet le suivi de votre demande reçue le 13 mars 2024 et visant à obtenir :

« *J'aimerais avoir la liste complète des barrages d'Hydro-Québec.*

*Dans cette liste, j'aimerais savoir si des barrages sont fermés à la suite du manque d'eau ?*

*Quelle est la productivité ?*

*Est-ce que des barrages fonctionnent seulement partiellement ? Si oui à quel pourcentage ?*

*Quel est le plan de match d'Hydro-Québec pour la prochaine année pour faire face au manque d'eau nécessaire à la production d'électricité ?*

*Est-ce qu'il faut s'inquiéter de ce manque d'eau récurrent ?*

*Faut-il revoir les prévisions annoncées dans le budget à propos des revenus ? »*

(Transcription intégrale)

Tout d'abord, un barrage est un type d'ouvrage de retenue permettant de restreindre le débit d'une rivière, tandis qu'une centrale hydroélectrique est une usine où l'on produit de l'électricité en utilisant l'eau comme forme motrice pour faire tourner des turbines qui entraînent à leur tour des alternateurs.

En réponse aux points 1 et 3 de votre demande, la liste de nos centrales hydroélectriques est disponible sur notre site Web accessible à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/production/centrales.html>

Concernant les points 2 et 4 de votre demande, aucune centrale hydroélectrique n'est fermée ou fonctionne partiellement à la suite d'un manque d'eau.

Relativement aux points 5 et 6 de votre demande, nous vous référons à notre Plan d'action 2023 disponible à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/data/a-propos/pdf/plan-action-2035.pdf>

Concernant, le dernier point de votre demande, il s'avère que votre demande relève davantage de la compétence du ministère des Finances qui est responsable du budget du Gouvernement du Québec. Ainsi, suivant l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès), nous vous invitons à formuler votre demande auprès du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, aux coordonnées suivantes :

**M. David St-Martin**

Directeur général de l'organisation du budget et  
de l'administration et Secrétaire général du Ministère p. i.  
390, boul. Charest Est, 8<sup>e</sup> étage  
Québec (QC) G1K 3H4  
Téléphone : 418 643-1229  
Télécopieur : 418 646-0923  
[Responsable.acces@finances.gouv.qc.ca](mailto:Responsable.acces@finances.gouv.qc.ca)

Dans ce contexte, nous ne pouvons accéder entièrement à votre demande.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest

p. j.